

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2023-98**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Agnès BERAL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37  
Nombre de conseillers communautaires présents : 30  
Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6  
Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 04 décembre 2023

**Objet : PACTE (Partenariat avec les Collectivités de notre Territoire) Rhône I :  
avenant de prorogation**

---

Vu le rapport établi par Mme Catherine Staron :

Le Département du Rhône a adopté le 17 juillet 2020 les grands principes du PACTE Rhône (PARTenariat avec les Collectivités de notre TERRitoire) et de sa stratégie

territoriale articulée autour de 5 priorités : aménagement du territoire, solidarités sociales, innovation, attractivité et environnement.

Dans une volonté partagée de bâtir un partenariat stratégique et opérationnel, le département et La Communauté de Communes de la Vallée du Garon ont décidé la mise en place du PACTE Rhône en date du 29 juin 2021 par délibération 2021-50.

Le contrat PACTE, définit le cadre stratégique territoriale, dégage des enjeux et des projets de territoire se déclinant autour de 3 axes : compétitivité, cohésion et transition ;

Il s'est coconstruit sur la période 2020-2023, en se formalisant par :

- la création d'une gouvernance stratégique et un accompagnement opérationnel mobilisant l'ensemble des DGS ;
- la signature de convention PACTE posant les grands principes et objectifs de cette collaboration ;
- la mise en place progressive des groupes de projets thématiques autour des priorités et enjeux communs des territoires : Santé, Habitat, Voiries Vertes, Énergie Renouvelable, Zone d'Activité Économique, Eau....

Considérant que ce contrat a été signé pour 3 ans avec une date d'échéance au 31 décembre 2023, il convient d'établir un avenant à ladite convention afin de proroger le délai de réalisation des objectifs avant le 31 décembre 2024.

Les caractéristiques essentielles de l'avenant seront explicitées dans le document "Avenant n°1 de prorogation" en pièce jointe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE l'avenant n°1 de prorogation à la convention entre le Département du Rhône et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour la mise en œuvre du Pacte Rhône I sur la période 2020-2023 ;**

**AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant de donner toutes fins utiles pour l'exécution du dossier ;**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget.**

Extrait certifié conforme,